

Renvoi au comité de salut public de l'adresse des femmes des défenseurs de la patrie qui réclament l'exécution d'un arrêté pris par la section du Temple, lors de la séance du 13 prairial an II (1er juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de l'adresse des femmes des défenseurs de la patrie qui réclament l'exécution d'un arrêté pris par la section du Temple, lors de la séance du 13 prairial an II (1er juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 204;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13793_t1_0204_0000_11

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Législateurs, les expressions nous manquent pour vous peindre notre amour, notre commune vous jure un attachement inviolable; nous verserons jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour vous défendre et pour le maintien de vos sublimes décrets.

Restez, restez à votre poste, Dignes représentants d'un peuple généreux et reconnaissant, pour achever votre ouvrage, le consolider et faire le bonheur de la république. Vous êtes la terreur des tyrans qui sentent leur chute s'approcher, et qui vont rentrer dans le néant d'où ils n'auraient jamais dû sortir, pour la tranquillité et la félicité des peuples.

L'Être suprême, protecteur de la liberté et de l'égalité, veille sur vos jours. L'amitié, déesse chérie des âmes sensibles sera votre garde et cette garde, vous la trouverez toujours dans l'amour et dans le cœur des vrais républicains.

Vive la Convention, vive la Montagne (1).
(Applaudi).

Mention honorable, insertion au bulletin.

64

La commission centrale de bienfaisance, au nom des indigents de la commune de Paris, admise à la barre, exprime à la Convention nationale toute l'horreur dont elle a été saisie, en apprenant les assassinats médités contre Robespierre et Collot-d'Herbois, et la joie qu'elle a partagée quand elle a su que les coups des assassins avoient été sans effet (2).

L'ORATEUR :

Citoyens législateurs,

Des poignards assassins ont été levés sur vous, l'Être suprême vous en a préservé. C'est un effet de la justice de conserver les jours de ceux qui le reconnaissent, des sauveurs de la république, des pères de tous les français républicains dont la bienfaisance va sans cesse au devant de l'infortune.

La commission centrale de bienfaisance, au nom des indigents de la commune de Paris qu'elle représente, vient donc partager avec vous l'indignation dont elle a été saisie en apprenant les forfaits des stipendiés de Pitt et de Cobourg, ainsi que la joie qu'elle a ressentie quand elle a su que leurs coups avoient été sans effet.

Les orages peuvent se former, s'entasser, que la foudre gronde de toutes parts ! Ce sera en vain, un regard des montagnards les dissipera, comme un mot a déjà pulvérisé les ennemis intérieurs de la République.

Vive la liberté, l'égalité ! Vive la République, vive la Montagne ! (3).

Mention honorable, insertion au bulletin.

(1) C 305, pl. 1145, p. 36. Signé : VERNON, LEFÈVRE,
(2) P.V., XXXVIII, 256.
(3) C 306, pl. 1159, p. 17. Signé : FAIN (présid.),
PERNOT.

65

Jean-Michel Rozeguay, soldat républicain, qui a eu la main droite emportée par un boulet de canon dans la journée du 28 Germinal, est admis à la barre; il demande que le brevet de sa pension lui soit expédié le plutôt possible.

« Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale rend le décret suivant :

« Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète qu'il sera payé, à la présentation du présent décret, un secours provisoire de 200 liv., et renvoie la pétition au comité de liquidation » (1).

66

Les citoyennes femmes des défenseurs de la patrie qui ont volé à son secours, en composant le contingent de la section du Temple, viennent réclamer à la barre l'exécution d'un arrêté pris par cette section.

Renvoyé au comité de salut public (2).

67

La société épurée des Amis des Droits de l'Homme et du Citoyen, introduite à la barre, félicite la Convention sur le décret qui déclare la guerre à mort aux lâches Anglais (3).

L'ORATEUR :

Citoyens représentants,

En 1791 le peuple se disait libre et il était sous la verge d'un tyran; en 1792 la Convention nationale se forma et la république fut décrétée; en 1793 la tête du tyran tomba, la république s'est consolidée; c'est alors que les conspirateurs s'agitèrent en tous sens pour chercher, les uns à rétablir le trône renversé, les autres, d'accord avec les infâmes Pitt et Cobourg, à conspirer contre l'unité de la république, à fomenter la guerre civile et à s'efforcer de décourager les défenseurs de la république. Tous les moyens par eux furent tentés, l'athéisme même ne fut pas oublié.

La Convention nationale toute entière au bonheur du peuple détruisit tous ces complots, d'autant plus dangereux que leurs auteurs avoient le masque du patriotisme; elle décréta le gouvernement révolutionnaire, les conspirations furent déjouées, les agents de Pitt et Cobourg bientôt n'existerent plus, l'être suprême fut vengé, l'immortalité de l'âme reconnue,

(1) P.V., XXXVIII, 256. Minute de la main de FRANCASTEL. Décret n° 9364. Reproduit dans Bⁱⁿ, 13 prair. (2^e suppl¹).

(2) P.V., XXXVIII, 256.

(3) P.V., XXXVIII, 257. Bⁱⁿ, 13 prair. (2^e suppl¹); C. Univ., 14 prair.; J. Fr., n° 616; Mess. soir, n° 654; J. Sablier, n° 1355; M.U., XL, 220; Feuille Rép., n° 334; Mon., XX, 622.